

Formation CQP APS

Certificat de Qualification Professionnelle d'Agent de Prévention et Sécurité

Formation pour devenir Agent de Prévention et de Sécurité

DESCRIPTION :

La formation CQP APS s'inscrit dans le cadre de l'aptitude professionnelle obligatoire en vue d'obtenir la carte professionnelle pour l'activité « Surveillance humaine ou surveillance par les systèmes électroniques de sécurité ou gardiennage » soumis au livre VI de la sécurité intérieure délivrée par le CNAPS.

Exerçant au contact des personnes, l'agent de prévention et de sécurité porte sur ses épaules des responsabilités importantes et il doit faire preuve d'un sens accru de la communication tant avec le public qu'avec ses supérieurs, les clients ou les forces publiques.

PREREQUIS :

- Maîtriser la langue française : savoir la comprendre, la lire, l'écrire et la parler.
- Posséder une autorisation préalable ou provisoire délivrée par le CNAPS ou un numéro de carte professionnelle en cours de validité.

DUREE :

- 175 heures de formation + 7 heures d'examen

OBJECTIFS :

Quels sont les objectifs de la formation ?

- Permettre d'acquérir les compétences nécessaires au passage de l'examen CQP-APS pour l'obtention de la carte professionnelle permettant d'exercer en qualité d'Agent de Prévention et de Sécurité.
- Exercer les activités de sécurité privée régies par le livre VI du Code de la Sécurité Intérieure. L'Agent de Prévention et de Sécurité exerce ses fonctions au sein de tout type d'entreprise ou organisme privé ou public, que ceux-ci soient pourvus de leur propre service de sécurité ou non. Il agit pour le compte d'une entreprise prestataire de services de prévention et de sécurité.

FORMATION :

SOCLE DE BASE : 41 Heures

- UV 1 – Module Secourisme
- UV 2 – Module Environnement juridique
- UV 3 – Module Gestion des conflits
- UV 4 – Module Stratégique

SPÉCIALITE : 134 Heures

Compléments :

- UV 2 – Module Environnement juridique
- UV 3 – Module Gestion des conflits
- UV 4 – Module Stratégique
- UV 5 – Module prévention des risques d'incendie
- UV 6 – Modalité d'appréhension au cours de l'exercice du métier
- UV 7 – Module sensibilisation aux Risques Terroristes
- UV 8 – Module professionnel
- UV 9 – Module palpation de sécurité et inspection des bagages
- UV 10 – Module surveillance par moyens électroniques de sécurité
- UV 11 – Module gestion des risques
- UV 12 – Module événementiel spécifique
- UV 13 – Module gestion des situations conflictuelles dégradées
- UV 14 – Module industriel spécifique

VALIDATION :

VÉRIFICATION DES ACQUIS DURANT LA FORMATION

- Fiche d'évaluation théorique (QCU) évaluations.
- Évaluation pratique (Module Environnement juridique de la sécurité privée – Module Secours à Personne – Module gestion des risques – Module gestion des risques et des situations conflictuelles).

ÉVALUATION THÉORIQUE

Conforme au guide du déroulé de l'examen CQP-APS transmis par la CPNEFP aux OF agréés

Questions à Choix Unique de réponses.

- Téléchargement préalable des QCU sur le site internet de l'ADEF et sous le contrôle de la CPNEFP.
- Installation par le centre de formation agréé, dans une pièce adaptée, du matériel nécessaire au bon déroulement de l'épreuve.

ÉVALUATION PRATIQUE

Le candidat sera validé à l'épreuve pratique au Poste Central de Sécurité (fiches téléchargées sur le site de l'ADEF) :

- Il devra prendre en compte les différents matériels, renseigner les documents mis à sa disposition, prendre contact avec les agents en ronde et les situer sur le site. L'épreuve intègre une dégradation du contexte avec un incident à gérer, l'agent établira un compte-rendu succinct de la situation donnée.

Le candidat sera validé à l'épreuve pratique en situation de rondes avec anomalies :

- Qu'il devra relever et résoudre dans un délai raisonnable, et selon son niveau de compétences. Il devra être en contact permanent avec le PC de sécurité. A l'issue, l'agent établira également un compte-rendu succinct de la situation donnée.

Validation conformément au programme INRS du Sauveteur Secouriste du Travail (SST), ou PSC1 ou PSCE avec un jury composé de deux personnes :

- Soit un représentant salarié ayant plus de trois années d'ancienneté dans la profession,
- Soit un représentant des employeurs répondant aux mêmes conditions,
- Soit une tierce personne n'appartenant pas à l'organisme ayant dispensé la formation mais dont la neutralité et les connaissances de la profession peuvent être vérifiées par son statut (gradé de la gendarmerie ou d'un corps de pompiers professionnels, lieutenant de police, gradé d'une police municipale, responsable d'un service de sécurité interne d'une structure déclarée en préfecture, etc.).

Le président du Jury sera obligatoirement soit le représentant salarié, soit le représentant employeur.